

**Circulaire relative aux modalités de mise en oeuvre de la réduction de cotisation salariales de sécurité sociale prévue à l'article 3 du décret n°2007-1430 du 4 octobre 2007 portant application de la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, fixant les éléments de rémunérations versées aux agents publics au titre des heures supplémentaires réalisées et le taux de réduction des cotisations salariales de sécurité sociale - Dispositions applicables à l'ensemble des personnels de la fonction publique hospitalière.**

20/12/2007

Cette circulaire précise les modalités de mise en oeuvre de la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 complétée par le décret n° 2007-1430 du 4 octobre 2007 qui prévoit que les éléments de rémunération versés aux agents publics, titulaires ou non titulaires, au titre des heures supplémentaires qu'ils réalisent, sont exonérés de l'impôt sur le revenu et ouvrent droit à une réduction des cotisations salariales de sécurité sociale assises sur ces heures supplémentaires. Les dispositions de cette circulaire sont applicables à l'ensemble des personnels de la fonction publique hospitalière.